ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE NADOR

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 43/2026

Le directeur provincial de la justice de Nador procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Frais d'organisation de séminaires et de manifestations pour le compte de la circonscription judiciaire de la Cour d'Appel de Nador (03 et 04 décembre 2026).

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité
1	**Pause-café**	- Réception florale naturel (10 x bouquettes à 50 cm la pièce) - Service d'accueil et 4 serveurs au minimum ; - 4 sortes de gâteaux d'amende marocains ; - 4 sortes de salés ; - 4 sortes de Mini pâtisserie ; - 4 sortes de Viennoiserie ; - Jus varies naturel (Orange, Avocat, Banane…)(33 cl par verre). ; - Fruits secs (Amandes, acajou, Noix, Pistache…) ; - Dattes majhoul ; - Thé à la menthe ; - Café noir à capsules ; - Eau minérale ; **Le prestataire doit mettre à la disposition :** - Tables buffet avec accessoires, bouquets de fleurs naturelles et tout matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation. - Chaque table est équipée en serviettes, nappes royales, - Des chaises royales pour tous les invités, 10 x Tables basses, 20 x Tapis Rbati 2x3m rouge, 2 x TV 75' avec meuble, service et décoration florales …).	Personne	260

Lieu d'exécution : La Cour d'Appel de Nador et le tribunal de 1ère instance de Nador.
Délai d'exécution : 2 jours.
Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 23/11/2026 à 11h00

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**.

Signée

MOHAMED BOUSSETTA

ROYAUME DU MAROC DIRECTION PROVINCIALE DE LA JUSTICE A NADOR MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTEUR PROVINCIAL
DE LA JUSTICE

ANNEXE :

Clause – Livraison et mise en place des équipements pour la pause-café

Le prestataire s'engage à :

- Livrer et installer l'ensemble des équipements requis, conformément aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage.
- Assurer la mise en place complète la veille de l'événement, afin de garantir la disponibilité et le bon fonctionnement le jour prévu.
- Soumettre des photos et des échantillons des équipements proposés pour validation préalable par le maître d'ouvrage.
- Présenter également des photos des gâteaux et salés demandés, afin que le maître d'ouvrage puisse valider la conformité avant la date de mise en place.
- Procéder à la mise en place définitive uniquement après validation formelle des échantillons et visuels transmis.
- Prévoir des quantités suffisantes pour un effectif de 260 personnes. Il est essentiel que chaque participant puisse goûter à l'ensemble des éléments prévus lors de la pause-café, à savoir : un gâteau de chaque type proposé, un verre de jus, un café, un thé, une portion individuelle de fruits secs, ainsi qu'une bouteille d'eau minérale. Aucune rupture ne devra être constatée afin de garantir que tous les invités puissent bénéficier du même niveau de service.

- Se conformer à un contrôle quantitatif et qualitatif effectué par le maître d'ouvrage sur les produits livrés (gâteaux, salés, fruits secs, boissons, etc.).

En cas de constatation de mauvaises conditions d'hygiène, de non-conformité ou de manquement aux exigences de qualité et de quantité, le maître d'ouvrage se réserve le droit :

- D'annuler le bon de commande sans préavis,
- D'appliquer des sanctions contractuelles et financières prévues par la réglementation en vigueur.

ROYAUME DU MAROC
DIRECTION PROVINCIALE DE LA JUSTICE A NADOR
MINISTERE DE LA JUSTICE

MOHAMED BOUSSETTA

DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA JUSTICE